



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024\_115-DE



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

**Délibération n°2024\_115**

**10) Modification du bail professionnel de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Présentation**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **18 novembre 2024**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

**Présent·e·s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent·e·s avec procuration :**

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

**Absent·e·s :**

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35  
Nombre de présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 32



## SANTE HANDICAP

### 10) Modification du bail professionnel de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Présentation

#### **Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Adjointe, expose**

Le bail professionnel d'occupation de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de la Présentation a été signé entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) de Fleury-les-Aubrais en décembre 2017.

La MSP de la Présentation est composée d'une vingtaine de professionnels de santé, dont 6 médecins généralistes.

Le bail professionnel étant consenti pour une durée de neuf années, il est assorti d'une clause de révision du loyer indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Cet indice des loyers des activités tertiaires est calculé en pondérant l'indice des prix à la consommation, l'indice du coût de la construction et le niveau du produit intérieur brut.

En raison du contexte national et international, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) a donc évolué à la hausse de manière très dynamique, avec pour conséquence une augmentation conséquente du loyer de la MSP.

Afin de pérenniser l'activité de la MSP sur le long terme tout en garantissant les intérêts financiers de la Ville, il est proposé de modifier par voie d'avenant la formule d'indexation du loyer prévu à l'article 5 du bail professionnel en ajoutant la clause suivante : lors de chaque révision, le montant du nouveau loyer sera calculé en indexant 50% de l'évolution de l'ILAT.

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.4041-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais du 30 octobre 2017 approuvant les loyers de la MSP,

Vu le bail professionnel conclu entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et les représentants de la SISA et signé le 22 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités - santé - handicap - sécurité - démocratie - état civil - logement - copropriétés - lien intergénérationnel) du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire ou son représentant à modifier le bail professionnel entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et la SISA afin de préciser les conditions d'indexation du loyer de la MSP.

#### **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024

Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024\_115-DE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024\_115-DE